

**Cour d'Appel de Versailles
Tribunal de Grande Instance de Nanterre**

Expedition
à M^{me} SPIRA Laureen
le 11/03/13

Jugement du : 02/2013
17ème chambre correctionnelle
N° minute :
N° parquet :

Plaidé le 01/2013
Délibéré le 02/2013

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Nanterre le
FEVRIER DEUX MILLE TREIZE,

composée de Madame [nom] présidente désignée comme juge
unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de
procédure pénale, assistée de Madame [nom] greffier,
en présence de Madame [nom] vice-procureur de la
République.

a été rendue l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal,
demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom :
né le
à
Nationalite : française
Situation familiale : concubin
Situation professionnelle
Antécédents judiciaires : déjà condamné
demeurant :

(comparant assisté de Maître SPIRA Laureen, avocat au barreau de PARIS
(C.1648),

Prévenu du chef de :
RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN
ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU
MOINS 0.80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)

DEBATS

_____ a été déféré le _____ avril 2012 devant le procureur de la République qui lui a notifié par procès-verbal, en application des dispositions de l'article 394 alinéa 1 du code de procédure pénale, qu'il devait comparaître à l'audience du _____ juin 2012.

A ladite audience, le tribunal a renvoyé contradictoirement l'affaire à l'audience du _____ janvier 2013.

_____ a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu d'avoir à Suresnes (92), le _____ avril 2012, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, conduit sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à 0,40 mg par litre d'air expiré, en l'espèce 1,08 mg par litre d'air expiré, et se trouvant en état de récidive légale pour avoir déjà été condamné par jugement définitif du Tribunal correctionnel de Nanterre, en date du _____ juillet 2011, alors qu'il se trouvait déjà en état de récidive légale, pour des faits similaires ou assimilés.

Faits prévus par ART.L.234-1 §I,§V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2 §I, ART.L.224-12, ART.L.234-12 §I, ART.L.234-13 C.ROUTE. ART.132-10 C.PENAL.

A l'appel de la cause, la présidente a constaté la présence et l'identité de _____ et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

In limine litis, Maître SPIRA, conseil du prévenu, a déposé des conclusions de nullité et a été entendue en ses observations.

Le ministère public ayant pris ses réquisitions, le tribunal a joint l'incident au fond.

La présidente a instruit l'affaire, interrogé le prévenu sur les faits et reçu ses déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître SPIRA Laureen, conseil de _____, a été entendue en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

